



**Décision n° : 036 - 23**

---

**Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ADIC INFORMATIQUE  
« ACTE ETAT CIVIL »**

---

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2131-2,

**VU** la délibération n° 20-013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire,

**VU** la nécessité pour la commune de recouvrir à un prestataire extérieur pour assurer le contrat de service de maintenance du logiciel « ACTE ETAT CIVIL »,

**VU** les propositions de la société A.D.I.C. informatique « La solution de gestion des actes états civils pour cette prestation de service,

**CONSIDERANT** les termes du contrat tels que proposés par la société A.D.I.C. 8 chemin de St GENIES 30700 UZES, pour assurer la maintenance du logiciel Etat Civil, pour un montant annuel de :

- **421, 50 € H.T**

**CONSIDERANT** que ce présent contrat entre en vigueur à partir du 01 juillet 2023 et ce jusqu'au 30 juin 2026, par tacite reconduction.

**Article 1 :** décide de confier à la société A.D.I.C. 8 chemin de St GENIES 30700 UZES, la maintenance du logiciel « ACTE ETAT CIVIL » pour un montant de **421, 50 € H.T par an ;**

**Article 2 :** dit que la dépense résultant de cette opération est inscrite au budget communal de l'exercice ;

**Article 3 :** la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte ;

**Article 4 :** dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait à Coubron, le 23 mai 2023



Le Maire, Ludovic TORO  
Conseiller Régional d'Ile de France,  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230523-036-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 23/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



